



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Majorations des pensions

Question écrite n° 15214

#### Texte de la question

Mme Segolene Royal appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des reformes administratives, sur les difficultes que rencontre un certain nombre de retraites ayant adhere en 1979 a la Prefon (Caisse nationale de prevoyance de la fonction publique), afin de se constituer une retraite, et qui ne pourront pas beneficier a terme des majorations legales. En effet, la reglementation actuelle (art 45-VI de la loi du 29 decembre 1978 portant loi de finances pour 1979, decret d'application no 80-264 du 31 juillet 1980) subordonne l'octroi de ces majorations a une condition de ressources des lors que l'affiliation a Prefon-Retraite est posterieure au 31 decembre 1978. Meme un fonctionnaire de condition modeste est touche par cette mesure. Elle lui demande, dans un souci de solidarite, ce qu'il compte faire a cet egard.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La situation sur laquelle l'honorable parlementaire appelle l'attention n'est pas specifique aux retraites de la fonction publique de l'Etat ni a ceux qui ont adhere a la caisse nationale de prevoyance de la fonction publique (Prefon). Seuls les ministres de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, et du budget, cosignataires du decret no 80-624 du 31 juillet 1980 auquel il est fait reference seraient donc en mesure de formuler des observations sur la question posee. Il est par ailleurs rappele que la Prefon, constituee en 1967 en forme d'association de la loi de 1901, releve des regimes facultatifs d'assurance et de prevoyance. L'Etat qui apporte sa garantie au systeme mais n'y contribue pas financierement, n'intervient, en fait, au titre de la tutelle exercee sur cet organisme, que pour approuver la revalorisation des cotisations et diffuser chaque annee aux administrations les nouveaux baremes qui seront en vigueur pour la campagne suivante.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Royal Segolene](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15214

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** fonction publique et réformes administratives

**Ministère attributaire :** fonction publique et réformes administratives

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 juillet 1989, page 2993